**CREER UNE ASSOCIATION OU UNE ONG**

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Une association est une organisation établie entre plusieurs personnes dans un dessein ou intérêt commun. Elle peut prendre plusieurs formes avec des buts divers :  l'association peut avoir un but politique ou peut rechercher un but lucratif sous forme d'un groupement d'intérêt économique (GIE), pouvant  mener des activités de toute nature (commerciale, industrielle, artisanale, etc.) dans  l'intérêt de leurs membres.  
  
Une Organisation non gouvernementale (ONG) peut être définie comme une  association ou organisme privé régulièrement déclaré, à but non lucratif et ayant pour objet de travailler pour l'intérêt des populations et d'apporter un appui au développement du pays et est agréée en cette qualité par le gouvernement.

**I. Comment créer une Association**

Au Sénégal, la  liberté d'association est reconnue par la Constitution et est sous contrôle du Ministère de l'Intérieur et de a Sécurité Publique.  
  
Les membres  de la future Association doivent d'abord se réunir en Assemblée Générale Constitutive  afin de discuter :

* des buts et objectifs de l'Association à mettre sur pied ;
* des statuts et  règlement intérieur qui seront adoptés par l'Assemblée Générale constitutive .

Ensuite, les pièces suivantes sont déposées au niveau de la préfecture ou à la gouvernance de Dakar ou des autres régions du Sénégal :

* 4 exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive ;
* 4 exemplaires des statuts (chaque page de l'original doit être timbrée à 1.000 F CFA) ;
* 4 exemplaires de la liste des membres fondateurs (nom prénom - âge - profession - nationalité - adresse) ;
* 4 exemplaires de la liste des membres du Bureau Elu.

Les responsables de l'Association vont recevoir plus tard une convocation du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique pour une enquête de moralité.  
   
Après avis de l'autorité, un récépissé d'Association sera remis aux responsables. Le récépissé est l'acte de naissance officiel de l'Association.

**II. Comment créer une ONG**

Pour avoir un statut d'Organisation Non Gouvernementale, l'association requérante doit avoir des activités sur le territoire national et être déclarée pendant deux ans.

Pour ce faire, elle adresse une lettre de demande d'agrément comme ONG à laquelle est joint un bilan d'activités de ces deux années d'existence. Cette demande est accompagnée d'un dossier comprenant :

1. Les statuts de l'Association en deux exemplaires avec l'adresse du siège ;
2. Le récépissé de déclaration pour les associations sénégalaises, pour les organisations étrangères l'autorisation ou l'acte de reconnaissance du pays d'origine ;
3. La liste des principaux membres de l'organe de direction avec l'indication précise de leur âge, nationalité, profession et de leur adresse ;
4. Un mémorandum présentant l'association ou l'organisme privé requérant ;
5. Un programme d'activités ainsi qu'un budget précisant les sources de financement éventuelles.

Dans un délai de deux (02) mois au plus à compter de sa date de dépôt, le dossier d'agrément est examiné par une Commission  qui étudie le dossier  et  délivre un agrément.  
  
L'agrément est un **arrêté ministériel** délivré  par le Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement social (ministère de tutelle administrative des ONG). Il permet à l'association d'avoir un statut d'ONG pouvant intervenir sur toute l'étendue du territoire national, mais aussi d'obtenir un régime fiscal de faveur.